



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/03/2023 en audioconférence

Président de séance : Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMDAOUI - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match n° 24551734 AS PARIS / CAMILLIENNE D2 du 25/03/23

Terrain de repli proposé stade Poissonniers n° 1 à 19H30.

La commission autorise le déroulement de cette rencontre sur ce terrain avec dérogation du classement de l'éclairage.